

Le VISA pour l'alternance

Faites découvrir votre entreprise et vos métiers !

Vous allez recruter un jeune dans votre entreprise en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation...

... La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne vous propose le **Visa pour l'Alternance**, un dispositif de préparation et d'accompagnement qui vous permet :

- d'accueillir dans votre entreprise pour un stage de 1 à 5 jours, un jeune âgé de 14 à moins de 26 ans, ayant terminé ou non sa scolarité ;
- de l'accompagner dans la découverte de vos métiers ;
- de l'encourager à intégrer le monde de l'entreprise par la voie de l'alternance.

Le **Visa pour l'Alternance** est destiné aux Entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés de la Mayenne.

LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1 - AVANT LE STAGE

L'entreprise, le jeune et son représentant légal (si le jeune est mineur) complètent et fournissent les documents suivants :

- ▶ **Convention de stage**
- ▶ **Autorisation parentale pour les mineurs**
- ▶ **Attestation responsabilité civile**

La convention est établie en 2 exemplaires : l'un pour l'entreprise, l'autre pour le jeune. Une copie sera adressée impérativement avant le début du stage à la CCI de la Mayenne. A défaut de respecter cette procédure, le stage ne pourra être couvert par l'assurance « Dommages corporels » de la CCI-53. Il incombera alors à l'entreprise de souscrire une assurance particulière.

2 - APRES LE STAGE

L'entreprise et le jeune complètent leur document :

- ▶ **Bilan de stage**

et organisent un rendez-vous d'évaluation

L'entreprise adresse une copie des deux bilans à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne
Point A - 12 rue de Verdun-BP 239 - 53002 LAVAL Cedex

LES 3 ÉTAPES DU VISA POUR L'ALTERNANCE

1 - ACCUEIL ET PRÉPARATION

- ▶ Présenter au jeune l'entreprise et le tuteur
- ▶ Signer la "convention de stage"

2 - DÉROULEMENT

- ▶ Expliquer votre métier
- ▶ Favoriser l'échange des savoirs

3 - BILAN ET PERSPECTIVES

- ▶ Rédiger et présenter le bilan de fin de stage
- ▶ Valider ou non la poursuite du parcours de formation par un contrat en alternance

Contacts : Flavie Dubel - Martine Sabin
Service Emploi & Compétences
Tél : 02 43 49 50 25 - Fax : 02 43 49 33 16
m.sabin@mayenne.cci.fr
www.mayenne.cci.fr